

DEPARTEMENT DU TARN



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**

81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18

Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2023

Date de la convocation :
18/01/2023

Date d'affichage :
18/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15	Procurations :	1
	Présents :	11	Absents :	3
	Votants :	12		

Etaient présents : Mireille BRUNWASSER, Olivier LECOMTE, Frédérique MASSAT, Roland BALARAN, Régine ADDED, Edwige ALBAULT, Sonia AUBERTIN, Philippe CHANEZ, Maxime LOGER, Antoinette PRADIER.

Absent ayant donné procuration : Christel LAGARRIGUE a donné procuration à Bernard MIRAMOND

Etaient excusés : François ANCILOTTO, Yves GERAUD.

Etaient absents : Virginie CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Mireille BRUNWASSER

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 8 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

- **DELIBERATION 01/2023 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ;**

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'année 2023,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et régler les dépenses qui se présenteront.

DE PRÉCISER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023 lors de son adoption.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

• **DELIBERATION 02/2023 : MISE EN PLACE DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la structure du service technique a évolué à la suite notamment du départ à la retraite de M. BARREAU. Par ailleurs, Monsieur Olivier LECOMTE, adjoint en charge du personnel communal, précise que les agents techniques pourront être amenés à effectuer des heures de travail de façon sporadique durant les week-end et jours fériés en cas de situation urgente.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail (feuille de pointage) sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que, conformément à la délibération du conseil municipal 11/2021 en date du 25 février 2021, un système similaire a déjà été mis en place pour le personnel administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Bénéficiaires de l'L.H.T.S.

D'INSTITUER selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Technique	Adjoint technique territorial
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

D'EFFECTUER le paiement des indemnités fixées par la présente délibération selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

D'AJUSTER automatiquement les indemnités susvisées lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

DE PREVOIR les crédits correspondants et de les inscrire au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- **RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU : *Annulée, traitée en question diverse***

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Démission d'une conseillère municipale :

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil avoir reçu un courriel de Madame Virginie CHEVALIER par lequel elle notifie sa démission au poste de conseillère municipale pour raison personnelle. Il prend donc acte de cette démission et précise qu'à sa place, sera désigné comme membre du conseil municipal le 17^e candidat figurant sur la liste élue, à savoir M. Yannick SEGUIGNES. M. SEGUIGNES pourrait prendre officiellement ses fonctions de conseiller municipal lors du prochain conseil municipal.

Révision du PLU – Projet de la ZA de Dourdoul :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le schéma d'aménagement (annexé dans ce document) du projet d'extension de la ZA de Dourdoul. Il rappelle ainsi que la CAGG dispose de la compétence de développement économique, détenant ainsi la propriété des terrains de cette zone et que plusieurs entreprises ont déjà pris contact avec elle pour pouvoir s'y implanter. Au regard du PLU, les trois terrains au nord-est ont déjà basculé en zone AUX1 (et non plus AUX0), suivis prochainement par l'ensemble des autres parcelles concernées. En termes de procédures, Monsieur le Maire souligne que la CAGG devra prochainement procéder à une enquête publique, puis consulter les Personnes Publiques Associées (les chambres de commerce, d'agriculture...). A la suite de quoi, le préfet devra acter sa décision quant à ce projet.

Monsieur le Maire regrette que la commune de Salvagnac souffre d'un certain isolement au sein de la dynamique de développement économique à l'échelle communautaire et qu'ainsi, les projets de ce type y mettent plus de temps à être réalisés qu'ailleurs. Il assure pourtant que la commune possède depuis longtemps les attributs capables de lui assurer un développement économique durable, local et pérenne. Les membres du conseil rejoignent ces propos, déplorant la lenteur dans l'exécution de ce projet, alors que plusieurs entreprises locales souhaitent acquérir ces terrains.

Monsieur le Maire rappelle que si la commune ne jouit plus ni de la propriété des parcelles ni de la gouvernance de ce projet, certaines opérations financières en lien avec de cette initiative (telles que les frais d'études) restent à sa charge. Par ailleurs, il souhaite proposer à la CAGG d'aménager des cheminements pour piétons entre le village et cette zone.

Révision du PLU – Périmètre de protection du cœur historique de Salvagnac :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le retour du cabinet d'architecte URBA2D concernant la délimitation du périmètre de protection proposé par M. l'Architecte des Bâtiments de France et présente la carte (annexée dans ce document). Ce zonage est plus restreint que précédemment.

État des lieux de l'école et de la cantine :

Madame Mireille BRUNWASSER, première adjointe au maire, expose aux membres du conseil la situation préoccupante de l'école et particulièrement, de la cantine scolaire, toutes deux gérées par la CAGG. Selon elle, les représentants de l'intercommunalité ne tiennent pas compte des projets initiés par l'équipe

municipale, les parents d'élèves ou encore le personnel enseignant ; Elle rapporte que la CAGG assure que la création d'un préau sera votée et réalisée en 2023.

Concernant la restauration scolaire, Madame Mireille BRUNWASSER déplore la gestion par la CAGG. La cheffe de cuisine est en arrêt maladie depuis deux mois et son remplacement n'a été envisagé que début janvier. Des repas pas toujours appréciés sont par ailleurs livrés depuis deux mois par la cuisine centrale de Montgaillard à la cantine de l'école de Salvagnac, alors que cet établissement dispose d'une cuisine. Madame Mireille BRUNWASSER a fait remonter ces remarques à la CAGG et la réaction n'a pas été à la hauteur de ses espérances. Elle a bien été reçue en entretien à la CAGG et regrette une gestion trop comptable de la cantine, au détriment des commandes avec les fournisseurs locaux et bio et des repas savoureux cuisinés sur place. Ce qui serait envisagé par la CAGG, c'est un office de réchauffe à la place de la cuisine afin de gagner en surface et d'agrandir le réfectoire et les salles de classe, en dépit des choix de la mairie et des plaintes des parents d'élèves.

Monsieur le Maire rejoint Madame Mireille BRUNWASSER, arguant que la commune, lorsqu'elle détenait la compétence de la restauration scolaire, avait mené un combat de longue haleine afin d'assurer un service de restauration d'excellente qualité pour ses élèves, avec l'assurance de repas préparés au sein de la cuisine scolaire à partir de produits bruts, aussi souvent que possible biologiques conformément à la loi Egalim et issus de producteurs locaux, pour un coût inférieur à la plupart des autres communes. Monsieur Maxime LOGER et Madame Edwige ALBAUT interrogent le maire et ses adjoints sur la possibilité de récupérer la compétence pour reprendre la main sur une situation jugée préoccupante par l'ensemble des membres du conseil et des parents d'élèves (ces derniers ont mis en place une pétition et ont écrit un courrier de contestation, tous deux destinés à l'intercommunalité), question à laquelle Monsieur le Maire et Monsieur Olivier LECOMTE répondent par la négative. Toutefois, d'autres communes membres de la CAGG ont une position similaire à celle de Salvagnac et commencent à s'opposer à la gestion telle quelle de la restauration scolaire par l'intercommunalité.

Néanmoins, Monsieur le Maire souligne que Salvagnac est en pointe pour la mise en place du Projet Alimentaire Territorial et qu'il souhaite miser sur cet axe-là. Il précise qu'il doit rencontrer le Président de la CAGG d'ici une semaine afin de faire le point sur les projets de restauration scolaire, par rapport auxquels il n'est pas toujours tenu informé alors qu'il est Vice-Président de ce secteur au sein de l'intercommunalité. Enfin, il indique aux membres du conseil que le 9 février, la CAGG devrait présenter le rapport d'un bureau d'étude relatif à la restauration scolaire.

Cependant, plusieurs conseillers municipaux expriment leur crainte de voir la cantine et à termes, l'école, fermées par l'intercommunalité. Monsieur le Maire répond qu'avec la révision de la carte scolaire, il est à craindre que Salvagnac perde des élèves au profit de Rabastens. Cependant, Monsieur le Maire et Madame Mireille BRUNWASSER assurent aux membres du conseil que l'ensemble de l'équipe municipale continue de se battre pour maintenir la cantine de l'école de Salvagnac.

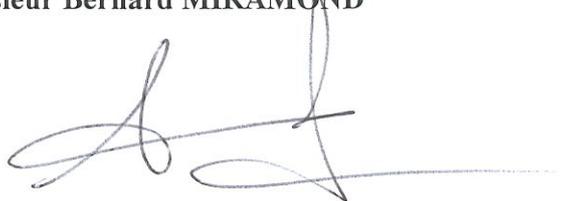
Projet d'installation de serres solaires

Monsieur Maxime LOGER expose aux membres du conseil les conclusions de sa réunion avec une entreprise toulousaine concernant les terrains agricoles autour de l'école. Cette entreprise propose d'implanter sur ces parcelles une activité maraîchère disposant d'infrastructures équipées en panneaux photovoltaïques. La réalisation de ce projet durerait au moins trois ans, dans la mesure où des études seraient réalisées par des écoles spécialisées (de maraîchage, d'hôtellerie...). L'entreprise prendrait en charge l'aménagement de ces infrastructures pour ensuite les mettre à la libre disposition de la commune, après validation par les Architectes des Bâtiments de France.

La séance est levée à 23h00.

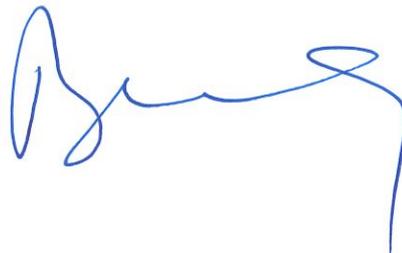
Le Président de séance

Monsieur Bernard MIRAMOND

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

La secrétaire de séance

Madame Mireille BRUNWASSER

A handwritten signature in blue ink, featuring a large initial 'M' followed by a series of loops and a long vertical stroke.